

# COMMISSION DES ARBITRES

## PV DE LA REUNION PLENIERE DE LA CDA

Réunion plénière de la CDA du 26/11/2019 à 20h00 au DIF

**Président : METE Orhan**

**Secrétaire : Joseph SABATINO.**

**Présents: Jacques CHARLES - Riad NASRI – José VELOSO -**

**Excusés : Edgar BARENTON - Huseyin COBAN- Stephane CUSANNO - Arnaud MAREY – Karim SABRI -**

**Absent : Abdelkader AMARI**

### Début de la réunion 20h30.

#### **1. RATRAPAGES :**

##### **POINT SUR LES TESTS PHYSIQUES ET QUESTIONNAIRES**

Le rattrapage des tests physiques et questionnaires ont été effectués par Orhan METE le 09/11/2019 qui a concerné une vingtaine d'arbitres présents.

La CDA par rapport à son règlement intérieur n'a pas les compétences pour radier les arbitres absents à ces rattrapages et décide donc de valider tous les arbitres qui ont rempli leurs obligations au niveau des tests physiques et questionnaires, et qu'il n'y aura plus d'autre rattrapage pour cette saison, les classements de fin de saison seront faits en conséquence.

#### **2. POINT SUR LA FORMATION INITIALE DU 19/10 - 26/10 - 2/11/ 2019**

Elle s'est tenue au District de l'Isère de Football pour les 3 journées et effectuée par POULAT Éric et RAHIS Dylan, très appréciés par toutes les personnes présentes, elle a été un grand succès pour les candidats sur 19 inscrits il y a eu 18 réussites, bonne route aux récipiendaires.

#### **3. Point sur la formation LIGUE.**

La CDA par l'intermédiaire de METE Orhan et RAHIS Dylan va prendre en charge la formation CAP LIGUE. Dates à définir.

Le président de la CDA s'engage à prévenir tous les candidats au plus tard pour le vendredi 29/11/2019.

#### **4. Règlement intérieur de la CDA**

Adopté par le comité de direction du district après avis de la CRA, pour la saison 2018-2019, il a été envoyé à tous les arbitres et se trouve sur le site du DIF, rubrique arbitrage / docs arbitres / règlement intérieur CDA.

Le règlement intérieur de la CDA comme établie ci-dessus est reconduit et maintenu pour la saison 2019-2020.

#### **5. PROCHAINE FORMATION INITIALE D'ENTREE DANS L'ARBITRAGE.**

La prochaine formation initiale d'entrée à l'arbitrage aura lieu sur le site du District de l'Isère de Football les samedis suivants : 11/ 18/ 25 Janvier 2020 et sera assurée par l'IRFF.

La formation administrative FMI pour les candidats reçus aura lieu le 08/02/2020.

## 6. Questions diverses

Suite à enquête, concernant le match BEAUVOIR / TURCS DE LA VERPILLIERE du 24/11/2019 l'arbitre du match a fourni les preuves voulues, la CDA prend acte.

Classement de fin de saison des arbitres :

Après débat, la décision suivante est adoptée.

Les notes diverses concernant les observations, les questionnaires, les bonus et les malus des arbitres doivent être confidentielles et tenues essentiellement par la personne responsable des désignations des observateurs qui gère aussi le tableau des montées et descentes qui est BARENTON Edgar .

Les observateurs, les personnes chargées de corriger les questionnaires, les représentants des arbitres dans les diverses commissions du district doivent lui transmettre tous les éléments concernant, les rapports d'observations, les notes des questionnaires, les absences en audition, les manquements en rapports de matchs, ou d'avant et après match, ainsi que toutes les informations relatives aux bonus et aux malus.

En fin de saison, Edgar présente son tableau des classements des arbitres à la CDA pour information, si divers arbitres se retrouvent avec le même nombre de points, ou litiges, la CDA décidera qui doit accéder en catégorie supérieure

Le tableau des notes avec les bonus et les malus, doit être présenté au comité Directeur du District pour validation.

## 7 .Tour de table.

**FIN DE LA REUNION 23H00.**

Le Président  
Orhan METE

Le secrétaire  
Joseph SABATINO

**PERMANENCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019**

**PRESIDENT : METE Orhan.**

**Secrétariat : J. SABATINO**

**Présents : - J CHARLES - R NASRI.**

## **Démission**

Merci de ne plus contacter Monsieur BENZEKRI Mustapha suite à sa démission au sein de la CDA. Le District le remercie pour le travail effectué depuis septembre.

**À tous les arbitres qui officient en D1et D2**

### **RAPPEL FMI :**

#### **Contrôle des éducateurs**

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Ils doivent donc vérifier leur inscription et leur identité (via la FMI) avant le match, et s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match lorsque il n'est pas joueur .

L'éducateur est la personne dont le nom est suivi sur la **FMI** de la lettre E.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents :

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (**remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs**)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent :

Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent » (**remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs**)

**Rappel:** consultation des désignations. La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

**Rappel:** rédaction et envoi des rapports. La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage. La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse : discipline@isere.fff.fr

## **RAPPEL IMPORTANT :**

Rappel aux clubs concernés et à tous les arbitres qui ont réussi la dernière formation initiale en arbitrage il faut demander rapidement auprès de la LAURAFoot par l'intermédiaire du club d'appartenance leur licence arbitre pour pouvoir officier rapidement.

## **COURRIERS DIVERS :**

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

COMMISSION DE DISCIPLINE : fiches navettes, pris note.

## **COURRIERS CLUBS :**

ASJF DOMENE : demande arbitre et délégué match Séniors D5 PA du 08/12/2019 DOMENE 2 – FROGES, transmis au responsable concerné.

US VAL D'AINAN : demande arbitre match senior D5 PC, du 01/12/2019 – US VAL D'AINAN / VELANNE FC, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

AS CESSIEU : demande arbitre match senior D5 PF, du 01/12/2019 à 12h30 – FARAMANS /AS CESSIEU, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

CS FARAMANS : demande arbitre match senior D5 PF, du 08/12/2019 – LCA FOOT 38 / FARAMANS, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

FC BOURGOIN JALLIEU : absence arbitre match féminines D1 du 24/11/2019 FCBJ / TARENTEISE, transmis au responsable concerné pour suite à donner et enquête.

FC 2ROCHERS : récusation arbitre pour problèmes rencontrés lors de leur match , transmis au responsable concerné pour suite à donner et enquête.

AS NOTRE DAME DE MESSAGE : récusation arbitre pour problèmes rencontrés lors de leur match, transmis au responsable concerné pour suite à donner et enquête.

FC VOIRON MOIRANS : nous signale une erreur sur les frais d'arbitrage, erreur qui concerne les 2 clubs en présence : VOIRON / ST MARCELLIN, transmis au responsable pour suite à donner.

### **COURRIERS ARBITRES :**

HAMOU Hamed : envoi du certificat médical pour indisponibilité.

LASS Driff : envoi du certificat médical pour indisponibilité.

QUIAN –FERRERO Romain : rapport concernant son arrêt du match, concerne la Commission des Règlements.

**ATTENTION  
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES  
TES SUR LA TOUCHE  
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.